

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

CONVOCATION : 22 mars 2021
AFFICHAGE : 2 avril 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15 (Mme DEREUMAUX est arrivée à 19h06 et M. CATILLION est arrivé à 19h08)
Membre(s) excusé(s) : NĒANT
Membre(s) absent(s) : NĒANT
Procuration(s) : NĒANT

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Eric GUĒANT, maire.

PRĒSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMĒ; MM. BOUTEILLE, CARLOS, CATILLION, DEPARIS, LEFEVRE, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

ABSENT(S) EXCUSĒ(S) : NĒANT

ABSENT(S) NON EXCUSĒ(S) : NĒANT

PROCURATION(S) : NĒANT

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2021.
- 3) Finances : Approbation du compte de gestion 2019.
- 4) Finances : Vote du compte administratif 2019.
- 5) Finances : Affectation de résultats.
- 6) Participation aux charges intercommunales 2020.
- 7) Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2020.
- 8) Vote du budget primitif 2020.
- 9) Maison communale : dysfonctionnement de la chaudière - exonération de loyer.
- 10) Marais : Demande d'extension de la gestion écologique du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France.
- 11) Vente de bois : martelage.
- 12) Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- 13) Syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois : Modification des statuts
- 14) Questions diverses.

1: Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame Véronique WARMĒ a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUĒANT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

- ✚ M. GUĒANT adresse ses remerciements à Sabine MAILLY, Céline PRUVOST, Véronique WARMĒ et Joël PARIS, membres de la commission communication, pour la création du site internet qui va très prochainement être mis en ligne.

(Arrivée de Mme DEREUMAUX à 19h06)

- ✚ M. GUĒANT rappelle aux membres concernés que les prochaines réunions du SISCO, RPI et CCAS se tiendront respectivement lundi 29 mars, mardi 30 mars (en visioconférence) et mercredi 31 mars.
- ✚ M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils seront amenés à tenir les bureaux de vote des élections régionales et départementales les dimanches 13 et 20 juin.
- ✚ La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 28 mai 2021.

(Arrivée de M. CATILLION à 19h08)

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve d'un ajout au point 2 : « M. Robert fait remarquer la manque d'entretien actuel des canaux latéraux d'évacuation longeant la Somme) ».

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Finances : Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal, après s'être fait présenter par M. le Maire :

Le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le détail des mandats délivrés, les titres de recettes, le compte de gestion du receveur dressé par les comptables, Mme Catherine GUILBERT du 1^{er} janvier 2020 au 2 août 2020 et Mme Laurence DAVID-MOALIC du 3 août 2020 au 31 décembre 2020, accompagné des

développements des comptes tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer, de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, le montant de tous les titres de recettes émis, le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la comptable de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

4: Finances : Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de M. BOUTEILLE Patrice, deuxième Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Eric GUÉANT, Maire et ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les données du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du comptable selon les données résumées ci-dessous :

	Reports de l'exercice N-1	Opérations de l'exercice	Réductions de titres/ Annulations de mandats	Total	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT					
Dépenses		103 132.35 €		103 132.35 €	
Recettes		49 306.22 €		49 306.22 €	
Résultat exercice	75 438.23 €			-53 826.13 €	21 612.10 €
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		336 773.99 €	6 873.86 €	329 900.13 €	
Recettes		358 750.29 €	154.12 €	358 596.17 €	
Résultat exercice	65 112.09 €			28 696.04 €	93 808.13 €

TOTAL	140 550.32 €			-25 130.09 €	115 420.23 €
-------	--------------	--	--	--------------	--------------

M. GUÉANT s'absente au moment du vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 93 808.13 €.
- Le solde d'exécution d'investissement s'élève à 21 612.10 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5 : Finances : affectation de résultats

Sur proposition de M. GUÉANT, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de clôture 2020 de la section de fonctionnement s'élevant à 93 808.13 € et de la section d'investissement s'élevant à 21 612.10 € pour leur intégralité aux recettes des 2 sections respectives du budget 2021 de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6: Participation aux charges intercommunales 2021

M. GUÉANT énumère les contributions aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune pour 2021 :

	2020	2021
Fédération Départementale d'énergie	1 934.32 €	1 934.32 €
SISA	410.00 €	435.00 €
Syndicat des Alençons	1 110.00 €	1 126.00 €
SISCO de Blangy-Glisy	12 836.80 €	6 318.21 €
SIVOM de Boves (aide sociale + dette voirie)	7 498.61 €	8 592.55 €
AMF80	144.05 €	145.40 €
SACPA	987.22 €	998.10 €

CEN HAUTS-DE-FRANCE	0 €	50.00 €
CAUE 80	50.00 €	50.00 €
AMIENS METROPOLE	25 028.00 €	25 028.00 €

Considérant que toutes les participations 2021 n'ont pas encore été notifiées, après en avoir délibéré, les élus **ACCEPTENT** le mandatement des contributions aux syndicats et organismes précités.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7 : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2021

M. le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur jusqu'en 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux n'ont pas payé de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux ayant acquitté une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 soit 12.98% à Blangy-Tronville.

La compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation 2021 n'étant pas encore connue, M. le Maire propose de reporter le montant attribué en 2020 soit 74 778 € à affecter au compte 73111.

Pour les autres taux, M. GUÉANT rappelle que les élus de la liste BLANGY-TRONVILLE NATURELLEMENT se sont engagés à ne pas augmenter les impôts et propose donc de reconduire les taux appliqués depuis 2000 à savoir :

Taxe sur le foncier bâti	23,41 % + 25,54%(taux départemental 2020)=48,95%
Taxe sur le foncier non bâti	36,57 %

Ces taux permettent d'obtenir un produit fiscal en recettes de fonctionnement (compte 73111, contributions directes de la nomenclature M14). M. le Maire propose de reporter le montant 2020 de 97 205 € dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles 2021 matérialisée par la mise à disposition de l'état 1259 sur le Portail internet de la Gestion Publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de maintenir les taux des taxes locales directes pour 2021.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8 : Vote du budget primitif 2021

Après la présentation du budget primitif 2021 faite par M. GUÉANT,

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DÉPENSES	532 337.44 €
RESTES A RÉALISER	
TOTAL	532 337.44 €
RECETTES	510 725.34 €
RESTES A RÉALISER	
INVESTISSEMENT REPORTÉ	21 612.10 €
TOTAL	532 337.44 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DÉPENSES	400 210.15 €
RECETTES	306 402.02 €
FONCTIONNEMENT REPORTÉ	93 808.13 €
TOTAL	400 210.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et APPROUVE le budget primitif 2021 présenté.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9 : Maison communale : dysfonctionnement de la chaudière

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du dysfonctionnement de la chaudière dans la maison communale. Les nouveaux locataires sont arrivés le 1^{er} mars 2021 et ont été privés de chauffage au gaz et d'eau chaude pendant près d'un mois. M. le Maire conscient du désagrément occasionné et du surcoût de facture d'électricité dû au chauffage électrique d'appoint propose aux membres du conseil municipal l'annulation d'un mois de loyer.

M. Bouteille précise les détails techniques de la panne et indique qu'un contrat d'entretien vient d'être souscrit avec la société Sommegaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'annulation du loyer du mois d'avril 2021 et charge M. le Maire d'en informer la trésorerie et d'effectuer les opérations comptables si nécessaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10 : Marais : Demande d'extension de la gestion écologique du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France

M. Bouteille explique à l'assemblée que lors d'une visite dans le marais communal, M. Gaëtan Rivière, chargé de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France a manifesté son intérêt d'actualiser le partenariat entre la commune et le Conservatoire concernant certaines parcelles.

Premièrement, par l'extension de la gestion écologique sur l'entièreté des parcelles AD16 ET AD17 dans le but de gérer plus facilement l'entretien des clôtures bovin.

Deuxièmement, par l'extension de la gestion écologique sur l'entièreté de la parcelle AC29, à l'ouest du marais protégé (APPB), en particulier pour pouvoir entretenir le fossé séparant les parcelles AC 79,80,76 etc.... Ce fossé abritant l'une des dernières stations d'une plante aquatique très rare ; le Potamot de Fries.

M. Bouteille précise que conformément au partenariat existant, cela ne remet pas en cause les projets de location de chasse ou de pêche de la commune, dans la mesure où ceux-ci ne seraient pas contradictoires avec la préservation du patrimoine naturel du marais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à actualiser et signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11 : Vente de bois

M. le Maire indique que des stères de bois coupé par les agents de la commune peuvent être vendus aux habitants.

Ce bois à venir chercher est mis en vente au prix de 25 € le stère.
M. Bouteille est chargé de la vente et de la répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **AUTORISE** M. le Maire à vendre le bois.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12 : Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13 : Syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois :Modification des statuts

Le syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois vient de déménager au «120 rue Victor Hugo - 80440 BOVES».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération instaurant les statuts du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois en date du 6 décembre 1995.

Vu la délibération du Comité syndical en date 11 mars 2021, relative à la modification des statuts du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois;

Considérant que le syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois a entrepris une démarche de modification statutaire par la délibération du 11 mars 2021, approuvant la modification du siège social ;

Considérant qu'il est question d'acter le changement d'adresse du siège social du SISA ;

Considérant que les communes adhérentes du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SISA, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passe ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois se porte sur le changement d'adresse du Siège social du SISA

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

Article 3: Siege du Syndicat

Le siège social du syndicat est fixé au : 120 rue Victor Hugo - 80440 BOVES,

Toutefois, le Comité et le bureau peuvent valablement délibérer dans chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud Amiénois

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14 : Questions diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.